

Arrêté du Conseil fédéral relatif à l'autorisation de dérogation à des dispositions impératives du droit du bail

du 5 septembre 2001

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 3, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale¹,

arrête:

Art. 1

Les dispositions suivantes du contrat-cadre de baux à loyer conclu le 18 décembre 2000 reçoivent l'autorisation de déroger aux dispositions impératives du CO²:

- a. art. 2, al. 6;
- b. art. 9, al. 2.

Art. 2

Le présent arrêté est à notifier aux parties contractantes.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2001.

5 septembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 221.213.15
² RS 220

Arrêté du Conseil fédéral <bd> relatif à l'autorisation de dérogation à des dispositions impératives du droit du bail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.2001
Date	
Data	
Seite	4704-4704
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 664

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.